

## **Application et suivi des conventions internationales**

CONSIDERANT les difficultés d'application des décisions prises dans le cadre des conventions, traités et autres accords internationaux relatif à la conservation de la nature ;

RECONNAISSANT le rôle important joué par l'UICN pour l'élaboration de ces textes internationaux ainsi que son implication pour la désignation des sites naturels du Patrimoine mondial, pour les analyses des propositions d'amendements de la CITES et la rédaction de documents d'orientation pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique ;

ESTIMANT que cette capacité pourrait être élargie à l'application des autres conventions internationales, notamment pour la désignation des sites éligibles au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale ;

**Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 29 juin 2000, propose au second Congrès mondial de l'UICN la recommandation suivante :**

PRIE le Directeur Général, dans la limite des ressources disponibles, d'œuvrer pour une meilleure application des conventions, traités et autres accords internationaux relatif à la conservation de la nature :

- (i) en mettant les compétences réunies au sein de l'UICN à la disposition des Etats demandant assistance dans ce domaine ;
- (ii) en inscrivant les programmes et actions du secrétariat mondial de l'UICN en priorité dans le cadre institutionnel défini par ces textes internationaux pour assurer leur suivi et leur application ;
- (iii) en proposant des actions démonstratives et en soutenant les activités des membres de l'UICN réalisées dans le cadre de ces textes internationaux.